



**La Magdeleine**

programme d'éducation  
internationale

**Politique d'éducation  
inclusive**

# Table des matières

Préambule .....	1
Mission et vision de l'établissement .....	1
Énoncé de politique .....	1
But de l'inclusion.....	2
Vision de l'établissement.....	2
Obligations légales .....	2
Droits et responsabilité .....	3
Établissement .....	3
Enseignants et personnel non enseignant.....	4
Élèves.....	6
Parents / tuteurs légaux.....	6
Services aux élèves .....	7
Processus d'identification à l'admission et au début de chaque année scolaire .....	7
Mesures d'aide aux élèves .....	7
Plan d'intervention.....	8
Soutien psychopédagogique.....	8
Ressources et services .....	9
Liens avec la politique d'intégrité, la politique linguistique, la politique d'évaluation et la politique d'admission .....	10
Révision et diffusion de la politique.....	10
Bibliographie.....	11

# Préambule

## Mission et vision de l'établissement

La mission de notre PEI est d'offrir aux élèves un milieu sain et sécuritaire où ils peuvent s'épanouir sur les plans intellectuel, social, émotionnel, physique, culturels et artistiques. Elle est aussi d'assurer le développement global et l'équilibre personnel de chacun, afin qu'il possède les compétences permettant de bien vivre dans un monde en constante mutation.

L'acquisition d'une conscience planétaire, et la compréhension des enjeux de notre monde leur permettront d'agir en citoyens responsables, et de s'impliquer afin de construire un monde plus écologique, pacifique, engagé et démocratique dans l'immédiat, et dans le futur. Enfin, nous souhaitons leur faire vivre des opportunités d'ouverture au monde dans lesquelles le respect de la différence est valorisé, et les ressemblances vues comme des éléments de rapprochement. Notre programme vise à former des apprenants autonomes qui sont au centre de leurs apprentissages, qui font preuve de rigueur et d'intégrité intellectuelle et qui sont conscients de leurs forces et leurs défis.

## Énoncé de politique

L'école de la Magdeleine est un établissement qui soutient les élèves dans leurs apprentissages ainsi que leurs enseignants dans un contexte de vie étudiante stimulante. Cette politique s'avère une base sur laquelle tous les acteurs de l'éducation (élèves, parents, enseignants, directions, etc.) peuvent s'appuyer et ainsi favoriser l'accueil de tous les élèves.

Pour concrétiser une éducation inclusive, il est nécessaire de prendre en compte la diversité des élèves dans leur ensemble et de considérer l'inclusion de tous. Il ne s'agit donc pas uniquement d'inclure les élèves ayant des besoins éducationnels particuliers, mais de concevoir un enseignement et une éducation inclusive pour tous, quels que soient ses capacités et ses défis, car chacun a des besoins d'apprentissage particuliers.

Par conséquent, cette politique vise à présenter les différents moyens et services qui peuvent être mis en place pour aider tous les élèves, en tenant compte des exigences nationales qui nous régissent et des ressources allouées à notre établissement.

## But de l'inclusion

Le but de l'inclusion est de tenir compte de la diversité sous toutes ses formes et de promouvoir l'égalité des possibilités pour tous les élèves. Il s'agit d'instaurer dans le milieu des attitudes et des approches qui favorisent un sentiment d'appartenance ainsi que la réussite et le développement de l'estime de soi des élèves.

## Vision de l'établissement

Bien que les élèves du programme soient sélectionnés, ils peuvent présenter divers besoins que ce soit au niveau des apprentissages, des comportements ou de la santé mentale et émotive.

La *Politique d'éducation inclusive* de l'école adhère à la vision de l'IB visant l'intégration de tous les élèves. En ce sens, elle s'appuie sur les principes de bonnes pratiques avancés par l'IB<sup>1</sup> et par le Conseil supérieur de l'éducation du Québec<sup>2</sup> :

- ✘ L'affirmation de l'identité et la construction de l'estime de soi grâce à la reconnaissance de la diversité de nos élèves;
- ✘ La valorisation des connaissances antérieures qui considère l'apprentissage comme processus;
- ✘ L'étayage, c'est-à-dire la mise en œuvre de stratégies pédagogiques qui favorisent l'apprentissage;
- ✘ L'élargissement du champ de connaissances par lequel l'élève développe une culture générale;
- ✘ Le maintien des exigences élevées pour chaque élève afin de développer le plein potentiel de chacun;
- ✘ La prise de conscience et l'abolition des obstacles à l'apprentissage;
- ✘ La création d'environnements d'apprentissage positifs et adaptés.

## Obligations légales

En plus de promouvoir l'inclusion de tous dans ses pratiques pédagogiques, l'école de la Magdeleine doit répondre aux exigences du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), et à celles du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries en ce qui concerne les élèves

---

<sup>1</sup> Organisation du Baccalauréat international, Mai 2020, p.12

<sup>2</sup> Conseil supérieur de l'éducation, 2017, p.11

ayant des besoins éducationnels spéciaux. Plus particulièrement, l'école se doit d'appliquer les mesures exigées dans la Loi sur l'instruction publique du Québec<sup>3</sup>, notamment :

*« toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement (...) à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle a atteint l'âge d'admissibilité jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.*

*Elle a aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par le centre de services scolaires, aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle établi par le gouvernement en vertu de l'article 448. »*

## Droits et responsabilité

### Établissement

L'établissement exerce des responsabilités en lien avec l'inclusion. Il doit considérer les besoins particuliers des élèves et concevoir des mesures pour supporter ces derniers et leurs enseignants dans le cheminement scolaire des élèves, et ainsi soutenir leur réussite.

#### Droits

- ✘ L'établissement a le droit d'élaborer une politique d'éducation inclusive cohérente avec son milieu;
- ✘ L'établissement s'appuie sur les lois décrites dans le Régime pédagogique et sur la politique EHDA du centre de service;
- ✘ L'établissement doit être informé de la situation des élèves à besoins particuliers;
- ✘ L'établissement peut demander l'aide du centre de service pour obtenir un soutien supplémentaire lorsque les services attribués à l'école ne peuvent répondre aux besoins des élèves;

---

<sup>3</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, 2023, p.8

## Responsabilités

- ✘ Accompagner les enseignants dans l'identification des obstacles à l'apprentissage et, lorsque possible, dans leur élimination;
- ✘ Offrir du soutien aux membres du personnel concernés, tant au niveau des outils utilisés par les élèves ayant des besoins particuliers, qu'au niveau du support dans l'élaboration de stratégies;
- ✘ Mettre en place les ressources matérielles (portable, logiciel d'aide à la lecture et à l'écriture, livre audio, chaise spéciale, etc.) et logistiques (plan individualisé d'intervention (PI), temps supplémentaire, local isolé, récupération obligatoire, etc.) pouvant s'ajouter aux moyens pédagogiques mis en place;
- ✘ En fonction de la disponibilité de la ressource et des besoins de l'élève, assurer un accompagnement par un ou des membres de l'équipe multidisciplinaire (psychologue, psychoéducateur, technicien en éducation spécialisé, conseiller en orientation, etc.);
- ✘ Faciliter la circulation de l'information entre les différentes personnes qui interviennent auprès des élèves, dans la mesure où cette transmission est dans l'intérêt de l'élève et ne brise pas des clauses de confidentialité;
- ✘ Favoriser le bien-être social, émotionnel et physique des élèves et des enseignants.
- ✘ Favoriser le développement de personnes incarnant les qualités du profil de la communauté d'apprentissage.

## Enseignants et personnel non enseignant

En tant que premier responsable de l'élève, l'enseignant joue un rôle de premier plan dans l'inclusion des élèves. L'équipe école doit devenir un soutien pour tous les élèves et apporter aide et support à ces derniers. Elle doit créer un climat et un environnement de vie et d'apprentissage où tous les élèves peuvent réussir et s'épanouir sans discrimination.

## Droits

- ✘ Comme stipulé dans la Loi sur l'instruction publique du Québec<sup>4</sup>, chaque enseignant a « (...) le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant, possédant une expertise essentielle en pédagogie, a notamment le droit :

---

<sup>4</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, 2023, p.14

1. de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
  2. de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés, afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés. »
- ✕ Les enseignants et le personnel non enseignants ont le droit d'être soutenus par la direction pédagogique dans la démarche d'inclusion de tous les élèves;
  - ✕ Les enseignants et le personnel non enseignant peuvent bénéficier des ressources professionnelles et matérielles afin de soutenir leurs interventions auprès d'élèves éprouvant certaines difficultés d'ordre scolaire, social, émotionnel, etc;
  - ✕ Les enseignants et le personnel non enseignants ont droit au respect de tous.

## **Responsabilités**

- ✕ Privilégier les pratiques pédagogiques qui visent à supprimer les barrières à l'apprentissage (varier les méthodes d'enseignement, offrir des tâches ouvertes, etc.);
- ✕ Recommander un élève nécessitant des besoins éducationnels spéciaux à une ressource appropriée;
- ✕ Offrir plusieurs moyens d'engagement pour l'atteinte des objectifs du service-action.
- ✕ Enseigner les compétences des approches de l'apprentissage aux élèves afin de développer leur autonomie et leur motivation;
- ✕ Utiliser la rétroaction afin de guider l'élève dans son apprentissage et l'atteinte des objectifs;
- ✕ Respecter les modalités du PIA d'un élève;
- ✕ Collaborer pour concevoir, planifier et mettre en œuvre le programme de l'IB;
- ✕ Créer des environnements d'apprentissage positifs, accueillants et dans lequel le respect est de mise.

## Élèves

L'élève joue un rôle central dans sa réussite. De ce fait, il doit collaborer avec tous les acteurs du milieu pour assurer le développement de son plein potentiel.

### Droits

- ✘ L'élève ayant des besoins particuliers a droit aux moyens indiqués à son PIA;
- ✘ L'élève qui a des difficultés d'apprentissage, de comportement, de santé mentale, etc. a le droit de bénéficier d'un soutien adapté à ses besoins et à ses capacités, dans la mesure de la disponibilité des ressources;
- ✘ L'élève a le droit de vivre dans un environnement scolaire qui lui procure un bien-être social, émotif et scolaire.

### Responsabilités

- ✘ Collaborer à mettre en place les moyens nécessaires à sa réussite;
- ✘ Utiliser les stratégies enseignées et les ressources mises à sa disposition;
- ✘ Participer aux rencontres d'élaboration du PI s'il en a besoin;
- ✘ S'impliquer dans ses apprentissages afin d'assurer sa réussite;
- ✘ Utiliser les outils des compétences des approches de l'apprentissage;
- ✘ Prendre conscience de ses forces et de ses défis;
- ✘ Faire preuve d'ouverture d'esprit;
- ✘ Démontrer les qualités du profil de la communauté d'apprentissage;
- ✘ Coopérer avec les autres élèves.

## Parents / tuteurs légaux

La collaboration entre l'école et la famille nécessite une relation de confiance, de respect mutuel, d'ouverture et d'écoute. Le fait de travailler ensemble permet d'atteindre des objectifs communs tels que le bien-être et la réussite éducative.

### Droits

- ✘ Avoir accès à la politique d'inclusion;
- ✘ Être informé du cheminement scolaire de l'élève à risque à l'aide de différents moyens de communication;<sup>5</sup>
- ✘ Participer aux rencontres d'élaboration ou de révision du PIA de son enfant.

---

<sup>5</sup> École de la Magdeleine, 2022-2023, p. 8.

## Responsabilités

- ✘ Informer la direction des difficultés et des défis de leur enfant;
- ✘ Offrir du soutien à son enfant et assurer un suivi auprès de lui;
- ✘ Travailler en collaboration avec les intervenants scolaire pour aider et supporter l'enfant à surmonter ses difficultés.

## Services aux élèves

### Processus d'identification à l'admission et au début de chaque année scolaire

À la fin de la sixième année, une fiche d'observation en lien avec les différentes qualités du profil de l'apprenant de l'IB est remplie par les équipes de troisième cycle des écoles primaires afin d'élaborer un portrait individuel pour chaque élève qui poursuit ses études dans notre établissement. De plus, ces équipes rendent compte des besoins particuliers nécessitant la mise en place d'un service ou d'une mesure adaptative. L'éducatrice analyse tous les dossiers des élèves de 1<sup>re</sup> secondaire pour assurer une mise en place ou une mise à jour adéquate du plan d'intervention, s'il y a lieu. Les mesures d'appui sont communiquées à tous les enseignants de l'élève, ainsi qu'au personnel ayant des interactions avec l'élève.

Au début de chaque année scolaire, la direction communique les informations pertinentes, récoltées auprès des enseignants à la fin de l'année précédente, aux enseignants du niveau suivant.

### Mesures d'aide aux élèves

L'école propose des mesures favorisant la réussite scolaire dans le contexte particulier du PÉI. Parmi celles-ci, signalons :

- ✘ Des mesures d'aide pédagogique, comme :
  - Un système de pairs aidants (élèves) dans certaines disciplines;
  - Des cours d'été;
  - Des périodes de récupération pour plusieurs disciplines;
  - Du tutorat (professionnel).
- ✘ Des ateliers et d'autres activités de sensibilisation et de gestion du stress et de l'anxiété;
- ✘ Des mesures d'aide spécifiques qui apparaissent au plan d'intervention (PI) de l'élève (temps supplémentaire, place privilégiée, portable, etc.);

✘ Des mesures pédagogiques stimulantes, comme :

- Des approches pédagogiques variées;
- Des activités d'enrichissement;
- Le recours aux technologies de l'information et de la communication.

### Plan d'intervention

En cas de besoins éducationnels spéciaux, un plan d'intervention pourra être élaboré pour l'élève. Le plan d'intervention, appelé communément PI, a pour objectif d'aider l'élève éprouvant une problématique qui limite sa progression comme apprenant du PÉI. Il s'inscrit dans notre philosophie de communication et de concertation au service de l'élève. Ainsi, le PI est accessible à l'ensemble des intervenants concernés. Pour ce faire, notre établissement a recours à un système de consignation informatisée. Sous la responsabilité de la direction du programme, le PI est une planification d'actions concertées par une équipe multidisciplinaire de l'école (TES, psychologue, travailleur social, orthopédagogue, tuteurs, etc.) impliquant l'élève et ses parents. Une fois établi, ce plan est l'objet d'une réévaluation régulière en fonction des besoins évolutifs de l'élève.

### Soutien psychopédagogique

Chaque groupe-classe se voit attribuer un conseiller d'élèves dont le rôle consiste à créer un esprit de groupe dans le but de favoriser un sentiment d'appartenance. Le conseiller doit notamment rencontrer et soutenir l'élève qui est en difficulté dans son cheminement scolaire, son profil de l'apprenant ou son service en tant qu'action (engagement communautaire). Il doit également rendre compte aux parents des progrès et des difficultés de l'élève. Il doit assurer un suivi plus fréquent aux élèves ciblées par un PI et, le cas échéant, recommander l'élève pour qu'il obtienne les services appropriés.

## Ressources et services

Notre école compte une équipe multidisciplinaire concertée qui accompagne les élèves présentant un besoin particulier. Par ceux-ci, nous bénéficions de :

### ✘ Services internes en :

- Animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire;
- Éducation spécialisée;
- Orientation scolaire et professionnelle;
- Orthopédagogie;
- Prévention policière;
- Psychologue;
- Infirmière;
- Travail social.

### ✘ Ressources externes spécialisées dans diverses problématiques telles que :

- Gestion de la colère (Action sur la Violence et Intervention Familiale, AVIF);
- Persévérance scolaire, intimidation (Bénado, service alternatif au décrochage scolaire);
- Soutien aux victimes de violence (Regroupement des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractères sexuels (CALACS), Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVACS);
- Suivi pour recherche d'emploi (Carrefour Jeunesse Emploi);
- Dépendance (Centre de réadaptation en dépendance Le Virage).

## Liens avec la politique d'intégrité, la politique linguistique, la politique d'évaluation et la politique d'admission

Les politiques d'intégrité et d'inclusion sont intimement liées, car elles encouragent toutes les deux l'équité et le respect des élèves, qu'ils soient en difficulté ou non. L'inclusion amène les jeunes à respecter les autres avec leurs différences. L'intégrité fait partie des valeurs à développer pour une meilleure inclusion, puisqu'être intègre c'est agir avec honnêteté et prendre des décisions justes même lorsqu'elles impliquent des personnes différentes de soi.

La politique d'éducation inclusive permet d'identifier les moyens pouvant être mis en place pour aider l'élève éprouvant des difficultés académiques ou personnelles. En cela, elle permet une meilleure communication, telle que favorisée dans la politique linguistique. Le multilinguisme prôné par les programmes de l'IB, et défini dans la politique linguistique, oblige également les élèves à s'ouvrir à la différence.

Tel qu'énoncé dans la politique d'évaluation, l'évaluation sert avant tout à améliorer l'apprentissage de tous les élèves. Une évaluation efficace tient compte des forces et des défis des divers apprenants, et c'est pourquoi différentes stratégies d'évaluation sont utilisées pour refléter l'atteinte des objectifs par les élèves. La politique d'éducation inclusive assure également un traitement égal à l'élève qui éprouve des difficultés d'apprentissage. En effet, la mise en place de mesures d'appui, de soutien particulier de l'équipe multidisciplinaire, assure de meilleures chances de réussite.

La politique d'admission prévoit des mesures d'appui pour les élèves possédant des difficultés d'apprentissage ou de langue. En cela, elle est directement liée à la politique d'éducation inclusive.

## Révision et diffusion de la politique

Notre *Politique d'éducation inclusive* a été révisée en février 2023 à la suite d'une consultation auprès des intervenants concernés. Elle est révisée annuellement. Elle est aussi disponible sur le Internet de l'école.

## Bibliographie

Conseil supérieur de l'éducation. (2017). *Pour une école riche de tous ses élèves, S'adapter à la diversité des élèves de la maternelle à la 5<sup>e</sup> année du secondaire*, Gouvernement du Québec.

École de la Magdeleine, *Normes et modalités 2022-2023*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2023). *Loi sur l'instruction publique*, Éditeur officiel du Québec.

Organisation du Baccalauréat international. (Mai 2020). *La diversité d'apprentissage et l'inclusion dans les programmes de l'IB*.